

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

08 OCTOBRE 2024

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA RECONNAISSANCE FORMELLE PAR LA BELGIQUE ET PAR
L'UNION EUROPÉENNE DE L'ÉTAT DE PALESTINE

DÉPOSÉE PAR MME ANNE LAMBELIN, MME FADILA LAANAN, MME LEILA
AGIC, M. IBRAHIM DÖNMEZ, MME NADIA EL YOUSFI, M. BRUNO LEFEBVRE,
M. ERSEL KAYNAK ET MME MÉLISSA HANUS

RÉSUMÉ

Pour les auteurs de la présente proposition de résolution, seule la reprise urgente et effective des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États démocratiques et indépendants, ayant le droit de vivre en paix et en sécurité avec des frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées, permettra d'aboutir à une solution dans ce conflit.

Cette proposition de résolution formule une demande précise et spécifique, un geste diplomatique fort, à savoir la reconnaissance d'un État palestinien à part entière au-delà du statut diplomatique particulier déjà reconnu à l'Autorité palestinienne par notre pays.

Reconnaître la Palestine en tant qu'État constituerait un acte diplomatique fort soutenant le processus de paix et le principe d'une solution négociée et définitive entre les parties.

Cela entraînerait une responsabilisation pleine et entière de ces deux parties sur un pied d'égalité, confirmant ainsi le rôle positif de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Belgique en faveur de la paix et de l'équité nécessaire pour obtenir la paix.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à la reconnaissance formelle par la Belgique et par l'Union européenne de l'État de Palestine.....	7

DÉVELOPPEMENTS

La situation d'occupation d'Israël sur la Palestine mine depuis maintenant plusieurs décennies les relations internationales, la stabilité de cette région voisine de l'Europe et surtout la vie des populations palestiniennes et israéliennes. Aujourd'hui, et alors que le conflit touche également les populations libanaises, trop de souffrances humaines ont été et continuent d'être engendrées par cet état de fait.

Depuis le 7 octobre 2023 et l'attaque terroriste sanglante du Hamas, qui détient encore des dizaines d'otages israéliens, l'escalade des hostilités qui dure depuis près d'un an dans la bande de Gaza est la plus meurtrière qu'ait connue l'enclave palestinienne depuis 2006.

Selon l'UNICEF¹, 41.615 personnes auraient été tuées, dont plus de 14.100 enfants et 9.000 femmes. Plus de 96.000 personnes auraient été blessées, dont plus de 12.000 enfants. Des milliers d'autres sont portées disparues et gisent probablement sous les décombres. Toujours selon l'UNICEF, un enfant est blessé ou tué toutes les dix minutes.

Les femmes et les enfants représentent 60 % des victimes. Les survivants, eux, vivent un exode sans fin. Ils sont 1,9 million à avoir fui, plusieurs fois, le nord et le centre, à la recherche d'un refuge vers le sud, notamment à Rafah. Mais depuis le 6 mai, l'escalade des hostilités à Rafah n'a fait qu'intensifier le cauchemar des familles qui y étaient réfugiées.

À titre de comparaison avec d'autres conflits récents, le nombre de morts palestiniens par jour à Gaza est exceptionnellement élevé. 250 Palestiniens sont tués chaque jour (chiffre établi pour la période entre le 7 octobre le 14 janvier)², chiffre très supérieur au nombre de morts par jour qui est de 96,5 en Syrie, 51,6 au Soudan, 50,8 en Irak, 43,9 en Ukraine, 23,8 en Afghanistan et 15,8 au Yémen pendant les conflits qui ont embrasé ces pays au XXe siècle selon Oxfam.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Belgique ont toujours plaidé pour une approche respectant le droit international, la diplomatie et la proportionnalité. Dans ce cadre, notre communauté et notre pays se doivent d'exiger de l'ensemble des parties qu'elles renoncent à la violence et respectent le droit international.

C'est en ce sens qu'il revient, par ailleurs, de condamner fermement la colonisation et les annexions israéliennes comme des actes minant toute chance de

¹ Chiffres du 1er octobre 2024 – <https://www.unicef.fr/article/israel-palestine-les-enfants-paient-le-prix-de-la-guerre/#Dans-la-bande-de-Gaza>

² <https://oxfambelgique.be/le-taux-de-mortalite-quotidien-gaza-est-plus-eleve-que-dans-tout-autre-conflit-majeur-du-21e-siecle>

l'aboutissement du processus de paix et menaçant la solution à deux États et de facto la sécurité d'Israël.

Comme l'ont déjà indiqué les différents ministres des Affaires étrangères belges, le gouvernement israélien se doit de respecter ses obligations internationales, notamment la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et doit mettre un terme à sa politique de colonisation ainsi qu'aux mesures prises dans ce cadre dans les Territoires Occupés, telles que la construction de la barrière de séparation au-delà de la ligne de 1967, les démolitions et les confiscations, les expulsions et les déplacements forcés ainsi que les restrictions en matière de déplacement et d'accès.

Pour les auteurs de la présente proposition de résolution, seule la reprise urgente et effective des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États démocratiques et indépendants, ayant le droit de vivre en paix et en sécurité avec des frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées, permettra d'aboutir à une solution dans ce conflit.

L'Union européenne doit jouer un rôle de premier plan dans ce processus car elle est le premier partenaire économique et commercial d'Israël et le principal partenaire pour les projets de développement en Palestine.

La Palestine qui, pour rappel, est l'un des quatorze pays partenaires de la Coopération belge au développement et l'un des huit pays partenaires prioritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin 2021, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait déjà une résolution visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au Droit international, au Droit international humanitaire et aux Droits humains de la part de toutes les parties au conflit, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens. En outre, il était demandé d'encourager le Gouvernement fédéral à veiller à l'application de l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020, à intensifier les efforts bilatéraux comme multilatéraux, en vue de permettre une solution politique négociée entre les parties.

En mars 2024, la résolution votée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exprimait la plus grande inquiétude du Parlement par rapport aux développements actuels au Proche-Orient. Les auteurs demandaient au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de continuer à utiliser tous les moyens politiques à sa disposition pour parvenir à une solution pacifique et soutiennent en outre la démarche de la Belgique en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable par toutes les parties, de la libération de tous les otages, de la protection de la population civile et l'acheminement de l'aide humanitaire.

Pour les auteurs de la présente résolution, cette position implique notamment d'approfondir sur le plan européen et sur le plan bilatéral la politique de différenciation entre les colonies israéliennes et Israël pour sauvegarder la solution à deux États.

Cette démarche inscrirait notre pays dans la lignée d'États européens ayant déjà procédé à une telle reconnaissance comme la Suède, l'Islande, Malte, Chypre, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la République tchèque et la Slovaquie (alors un seul et même pays), et plus récemment, l'Irlande, l'Espagne, la Slovénie et la Norvège.

La Belgique a toujours été constante dans sa position concernant la défense et l'importance du respect des règles de droit international ainsi que sur la reconnaissance du droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination.

Que ce soit lors du vote de la Belgique, en 2012, en faveur de l'accession de la Palestine au statut d'État observateur non-membre à l'ONU ou encore lors du vote en 2011 pour l'admission de la Palestine en tant qu'État membre de l'UNESCO ou encore en 2011 lors du vote au Sénat de la proposition de résolution demandant la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État.

Pour les auteurs de la présente résolution, l'heure n'est plus à la tergiversation alors que la situation à Gaza est clairement reconnue comme un risque de génocide par la Cour internationale de Justice et que le cessez-le-feu ne semble pas être une option pour le gouvernement israélien. Cette situation est extrêmement dangereuse et relègue une nouvelle fois la communauté internationale et l'Europe au rang d'observateurs parfois bien passifs.

Trop longtemps, la reconnaissance de l'État palestinien a été envisagée comme l'aboutissement d'une « récompense » conditionnelle à la coopération des représentants palestiniens ou encore comme le succès des négociations de paix.

Il est grand temps de changer de paradigme. La reconnaissance de l'État de Palestine doit être le point de départ d'une solution de paix durable, pas le point final. La solution au conflit ne pourra passer que via la reconnaissance de deux États démocratiques et indépendants, ayant le droit de vivre en paix et en sécurité avec des frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées.

C'est un droit fondamental des Palestiniens qui contribue à la stabilité régionale et constitue la base du dialogue en vue de pourparlers de paix.

L'objectif de la présente proposition de résolution n'est pas de couvrir l'ensemble des aspects de la situation complexe qui prévaut au Proche-Orient et du processus de paix entre l'Autorité palestinienne et le gouvernement israélien ouvert depuis des années.

Il entend notamment formuler un geste diplomatique fort que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut soutenir et que la Belgique peut formellement adopter, à savoir la reconnaissance d'un État palestinien à part entière au-delà du statut diplomatique particulier déjà reconnu à l'Autorité palestinienne par notre pays.

Reconnaître la Palestine en tant qu'État constituerait, dans le chef de la Belgique, un acte diplomatique fort soutenant le processus de paix et le principe d'une solution négociée et définitive entre les parties. Cela entraînerait une responsabilisation pleine et entière de ces deux parties sur un pied d'égalité. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles confirmeraient ainsi leur rôle positif en faveur de la paix et de l'équité nécessaire pour obtenir la paix.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE FORMELLE PAR LA BELGIQUE ET PAR L'UNION EUROPÉENNE DE L'ÉTAT DE PALESTINE

Considérant qu'en novembre 1988, l'OLP a proclamé, à Alger, l'indépendance de la Palestine, et reconnu l'État d'Israël dans ses frontières de 1967 ;

Considérant que, dans sa résolution 43/177 du 15 décembre 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 et a décidé que la désignation « Palestine » serait utilisée au sein des Nations Unies ;

Vu la résolution 2334 (2016) adoptée le 23 décembre 2016 par le Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, qui réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ;

Considérant les votes positifs de la Belgique le 31 octobre 2011 lors de l'acquisition par la délégation palestinienne du statut de mission permanente d'observation à l'UNESCO et le 29 novembre 2012 lorsque l'Autorité palestinienne a été admise en tant qu'État observateur non-membre de l'ONU ;

Considérant qu'aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967 ne peut être reconnue par la Belgique, y compris en ce qui concerne Jérusalem, qui n'aurait pas été approuvée par les parties ;

Considérant que, conformément aux conclusions du Conseil européen du

8 décembre 2009 portant sur le processus de paix au Proche-Orient, seule la reprise urgente des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité peut constituer une solution durable dans cette région en faveur de la paix et de la stabilité ;

Condamnant fermement tout recours à la force et toute atteinte au droit international par l'ensemble des parties prenantes à ce conflit régional ;

Considérant que plusieurs États membres de l'Union européenne – à savoir Chypre, l'Espagne, l'Irlande, Malte, la Slovénie, la Suède, la Pologne, la Hongrie, la

Roumanie, la Bulgarie, la République tchèque et la Slovaquie – reconnaissent l'État palestinien ;

Soulignant les déclarations de la haute-représentante de l'UE à la suite d'une réunion de travail du 22 janvier 2018 avec les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne et du Président de l'Autorité palestinienne où elle a indiqué que « *I want to, first of all, reassure [Palestinian] President [Mahmoud] Abbas and his delegation of the firm commitment of the European Union to the two-state solution, with Jerusalem as shared capital of the two states – the State of Israel and the State of Palestine. This is and remains the EU position, based on the Oslo Accords and the international consensus embodied in the relevant UN Security Council Resolutions. It is also, we believe, the only realistic and viable way to fulfil the legitimate aspirations of both parties* » ;

Considérant le soutien affiché par de nombreux intellectuels et personnes israéliennes influentes à l'avènement d'un État palestinien ;

Considérant la résolution adoptée à l'Assemblée Générale de l'ONU le 18 septembre 2024 en application de l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024 ;

Considérant l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël ;

Considérant l'adoption par le Sénat de Belgique d'une proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'État palestinien en septembre 2011 (S 5-1109/4) ;

Considérant l'adoption par la Chambre des représentants le 1er février 2024 de la proposition de résolution « relative à la situation dans la bande de Gaza » ;

Vu la résolution visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au Droit international, au Droit international humanitaire et aux Droits humains en vue de permettre une paix entre Israéliens et Palestiniens adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 2 juin 2021 (doc. Parlement de la Communauté française, no 247 (2020-2021) – No 5) ;

Vu la résolution relative à la situation au Proche Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza adoptée par Parlement de la Communauté française le 20 mars 2024 (doc. Parlement de la Communauté française, no 682 (2023-2024) – No 4) ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. d'appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties ;
2. de condamner toute forme de violence et toute atteinte au droit international, au droit international humanitaire et aux droits humains de la part de toutes les parties au conflit, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens ;
3. de participer au processus de reconnaissance formelle de l'État de Palestine en plaidant auprès du Gouvernement fédéral afin de reconnaître formellement l'État de Palestine à côté de l'État d'Israël – avec Jérusalem comme capitale partagée des deux États – comme étant une contribution de la Belgique à la solution à deux États démocratiques et indépendants ayant le droit de vivre en paix et en sécurité avec des frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées ;
4. de plaider auprès du Gouvernement fédéral afin :
 - d'agir au niveau européen pour qu'une telle reconnaissance soit effective, en ce compris par les États membres ne l'ayant pas encore fait ;
 - d'agir activement au sein du Conseil européen afin que l'Union européenne joue un rôle durable et de premier plan pour faire aboutir le processus de paix au Proche-Orient ;
 - de mettre en œuvre, au plus tard dans les 12 mois, les obligations de la Belgique au regard du droit international telles qu'énoncées dans la résolution adoptée à l'AG de l'ONU le 18 septembre 2024 en application de l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024, parmi lesquelles l'arrêt de toute relation conventionnelle ou de toute relation économique ou commerciale avec Israël qui contribue à maintenir ou à renforcer la présence illicite de ce dernier dans le territoire palestinien occupé ;
 - qu'il se positionne, au niveau européen, pour demander la suspension de l'Accord d'association UE-Israël, sur base de l'article 2 qui impose aux parties à l'Accord le respect des droits humains et des principes démocratiques comme élément essentiel de l'Accord.

A. Lambelin

F. Laanan

L. Agic

I. Dönmez

N. El Yousfi

B. Lefebvre

E. Kaynak

M. Hanus